

eCH-0108 – Addendum à la norme concernant les données : Données de référence des entreprises et registre des entreprises

Nom	Addendum à la norme concernant les données : Données de référence des entreprises et registre des entreprises
eCH-nombre	eCH-0108
Catégorie	Addendum
Stade	Défini
Version	Concerne la version 6.0.0
Statut	Approuvé
Date de décision	2024-04-12
Date de publication	2024-04-11
Remplace la version	Nouveau
Conditions préalables	-
Annexes	eCH-0108-7-0.xsd
Langues	Allemand (original), français (traduction)
Auteurs	Groupe spécialisé Systèmes d'annonce Daniel Keller, ChF Serge Liechti, mabuco GmbH
Editeur / distribution	Association eCH, Räfelstrasse 20, 8045 Zurich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 www.ech.ch / info@ech.ch

Condensé

Le présent document stipule les compléments / précisions à la norme en vigueur au sens d'un « addendum ». La norme intégrera dans sa prochaine version les indications correspondantes.

Table des matières

1	Introduction	3
1.1	Statut	3
2	Compléments / précisions.....	3
2.1	Chapitre 3.1.1	3
2.2	Chapitre 3.1.2	3
2.3	Chapitre 3.1.8	3
2.4	Chapitre 3.2.1	4
2.5	Chapitre 3.2.2	4
2.6	Chapitre 3.2.10	4
2.7	Chapitre 4.1.5	4
2.8	Chapitre 4.2.4	4
2.9	Chapitre 4.2.5	5
2.10	Chapitre 4.2.11.2	5
2.11	Chapitre 4.2.16.4	5
2.12	Chapitre 4.2.16.5	5
2.13	Chapitre 4.2.16.7	5
3	Exclusion de responsabilité – droits de tiers	6
4	Droits d’auteur.....	6

Remarque

La formulation employée dans le présent document pour désigner les personnes est neutre en termes de genre. Elle repose sur le [guide](#) de la Chancellerie fédérale. On recourt, selon la situation, à des doublets intégraux (citoyens et citoyennes), à des formes abstraites en termes de genre (personne assurée), à des formes neutres du point de vue du genre (les assurés) ou à des périphrases dépourvues de référence à la personne. L’utilisation du masculin générique (citoyens) n’est plus admise. Les formes intégrales sont employées dans les textes continus, autrement dit les textes constitués de phrases rédigées. Les formes abrégées sont acceptées dans les passages de texte concis, les tableaux par exemple. On utilise alors la forme courte avec barre oblique, toutefois sans tiret (réfèrent/e). Les points médians et autres caractères similaires sont proscrits.

1 Introduction

L'utilisation des normes peut susciter des questions, respectivement des sujets à éclaircir, qui ne sont constatés qu'une fois approuvée une version de la norme. Le présent addendum répertorie les compléments et précisions concernés qui ne pourraient autrement être publiés qu'avec la prochaine version de la norme.

1.1 Statut

Approuvé: le document a été approuvé par le Comité des experts. Il a pouvoir normatif pour le domaine d'utilisation défini dans le domaine de validité donné.

2 Compléments / précisions

Seuls les chapitres de la norme mentionnée ayant fait l'objet d'un complément ou d'une précision apparaissent ci-dessous.

2.1 Chapitre 3.1.1

Le pattern spécifié dans le format d'échange (annexe eCH-0108-7-0.xsd) est indiqué dans le schéma XML sans les ancres «^» et «\$», car dans une notation XSD, ces points d'ancrage sont toujours pris en compte de manière implicite et leur mention à cet égard n'est pas autorisée du point de vue syntaxique. L'expression régulière du pattern spécifié demeure valable sous cette forme, elle est également appliquée en conséquence dans le schéma JSON.

2.2 Chapitre 3.1.2

Le pattern spécifié dans le format d'échange (annexe eCH-0108-7-0.xsd) est indiqué dans le schéma XML sans les ancres «^» et «\$», car dans une notation XSD, ces points d'ancrage sont toujours pris en compte de manière implicite et leur mention à cet égard n'est pas autorisée du point de vue syntaxique. L'expression régulière du pattern spécifié demeure valable sous cette forme, elle est également appliquée en conséquence dans le schéma JSON.

2.3 Chapitre 3.1.8

Le pattern spécifié dans le format d'échange (annexe eCH-0108-7-0.xsd) est indiqué dans le schéma XML sans les ancres «^» et «\$», car dans une notation XSD, ces points d'ancrage sont toujours pris en compte de manière implicite et leur mention à cet égard n'est pas autorisée du point de vue syntaxique. L'expression régulière du pattern spécifié demeure valable sous cette forme, elle est également appliquée en conséquence dans le schéma JSON.

2.4 Chapitre 3.2.1

Le pattern spécifié dans le format d'échange (annexe eCH-0108-7-0.xsd) est indiqué dans le schéma XML sans les ancres «^» et «\$», car dans une notation XSD, ces points d'ancrage sont toujours pris en compte de manière implicite et leur mention à cet égard n'est pas autorisée du point de vue syntaxique. L'expression régulière du pattern spécifié demeure valable sous cette forme, elle est également appliquée en conséquence dans le schéma JSON.

2.5 Chapitre 3.2.2

Le pattern spécifié dans le format d'échange (annexe eCH-0108-7-0.xsd) est indiqué dans le schéma XML sans les ancres «^» et «\$», car dans une notation XSD, ces points d'ancrage sont toujours pris en compte de manière implicite et leur mention à cet égard n'est pas autorisée du point de vue syntaxique. L'expression régulière du pattern spécifié demeure valable sous cette forme, elle est également appliquée en conséquence dans le schéma JSON.

2.6 Chapitre 3.2.10

Le pattern spécifié dans le format d'échange (annexe eCH-0108-7-0.xsd) est indiqué dans le schéma XML sans les ancres «^» et «\$», car dans une notation XSD, ces points d'ancrage sont toujours pris en compte de manière implicite et leur mention à cet égard n'est pas autorisée du point de vue syntaxique. L'expression régulière du pattern spécifié demeure valable sous cette forme, elle est également appliquée en conséquence dans le schéma JSON.

2.7 Chapitre 4.1.5

Le pattern spécifié dans le format d'échange (annexe eCH-0108-7-0.xsd) est indiqué dans le schéma XML sans les ancres «^» et «\$», car dans une notation XSD, ces points d'ancrage sont toujours pris en compte de manière implicite et leur mention à cet égard n'est pas autorisée du point de vue syntaxique. L'expression régulière du pattern spécifié demeure valable sous cette forme, elle est également appliquée en conséquence dans le schéma JSON.

2.8 Chapitre 4.2.4

Le pattern spécifié dans le format d'échange (annexe eCH-0108-7-0.xsd) est indiqué dans le schéma XML sans les ancres «^» et «\$», car dans une notation XSD, ces points d'ancrage sont toujours pris en compte de manière implicite et leur mention à cet égard n'est pas autorisée du point de vue syntaxique. L'expression régulière du pattern spécifié demeure valable sous cette forme, elle est également appliquée en conséquence dans le schéma JSON.

2.9 Chapitre 4.2.5

Le pattern spécifié dans le format d'échange (annexe eCH-0108-7-0.xsd) est indiqué dans le schéma XML sans les ancres «^» et «\$», car dans une notation XSD, ces points d'ancrage sont toujours pris en compte de manière implicite et leur mention à cet égard n'est pas autorisée du point de vue syntaxique. L'expression régulière du pattern spécifié demeure valable sous cette forme, elle est également appliquée en conséquence dans le schéma JSON.

2.10 Chapitre 4.2.11.2

Le pattern spécifié dans le format d'échange (annexe eCH-0108-7-0.xsd) est indiqué dans le schéma XML sans les ancres «^» et «\$», car dans une notation XSD, ces points d'ancrage sont toujours pris en compte de manière implicite et leur mention à cet égard n'est pas autorisée du point de vue syntaxique. L'expression régulière du pattern spécifié demeure valable sous cette forme, elle est également appliquée en conséquence dans le schéma JSON.

2.11 Chapitre 4.2.16.4

Le pattern spécifié dans le format d'échange (annexe eCH-0108-7-0.xsd) est indiqué dans le schéma XML sans les ancres «^» et «\$», car dans une notation XSD, ces points d'ancrage sont toujours pris en compte de manière implicite et leur mention à cet égard n'est pas autorisée du point de vue syntaxique. L'expression régulière du pattern spécifié demeure valable sous cette forme, elle est également appliquée en conséquence dans le schéma JSON.

2.12 Chapitre 4.2.16.5

Le pattern spécifié dans le format d'échange (annexe eCH-0108-7-0.xsd) est indiqué dans le schéma XML sans les ancres «^» et «\$», car dans une notation XSD, ces points d'ancrage sont toujours pris en compte de manière implicite et leur mention à cet égard n'est pas autorisée du point de vue syntaxique. L'expression régulière du pattern spécifié demeure valable sous cette forme, elle est également appliquée en conséquence dans le schéma JSON.

2.13 Chapitre 4.2.16.7

Le pattern spécifié dans le format d'échange (annexe eCH-0108-7-0.xsd) est indiqué dans le schéma XML sans les ancres «^» et «\$», car dans une notation XSD, ces points d'ancrage sont toujours pris en compte de manière implicite et leur mention à cet égard n'est pas autorisée du point de vue syntaxique. L'expression régulière du pattern spécifié demeure valable sous cette forme, elle est également appliquée en conséquence dans le schéma JSON.

3 Exclusion de responsabilité – droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisatrices et utilisateurs ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par une utilisatrice ou un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisatrice ou utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisatrice ou de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisatrice ou l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

4 Droits d'auteur

Quiconque élabore des normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Elle ou il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'Association **eCH** pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des autrices et auteurs **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.